

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-trois.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, BODIVIT Mylène, DUPLAT Vincent, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe, Gilles FOUQUET

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HILY Françoise à COSQUÉRIC Marie-Françoise, BOUCHET Claude à PAPE Yvon

STEPHAN Francine a été élue secrétaire de séance.

2023-1- FINANCES - Débat d'Orientaion Budgétaire 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire- Mme Laurence PERCHOC

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser au sein du Conseil Municipal un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, avec présentation d'un rapport et vote d'une délibération spécifique prenant acte de la tenue du débat.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023, sont définis dans le rapport d'orientation budgétaire 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D2312-3 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la population totale légale INSEE au 1^{er} janvier 2023 de la Commune, 3 583 habitants ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, transmis au préalable à chaque Conseiller Municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la délibération.

Le Maire,
Daniel GOYAT

